



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS) pour la MAIRIE DE PRANLES

ARTICLE 1 : Admission

Tous les enfants inscrits dans l'école publique de Pranles peuvent bénéficier des activités dispensées dans le cadre des TAPS. Ces activités restent **facultatives**.

ARTICLE 2 : Jours et heures de fonctionnement

Les TAPS fonctionnent les mardis, jeudis et vendredis : 15h10 à 16h10 (Plan Educatif Territorial approuvé par les services de l'Etat pour 2015-2018)

ARTICLE 3 : Tarification

Les TAPS proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont gratuits.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription distribué par la mairie de Pranles avant la rentrée scolaire.

Lors de la première inscription (en cours d'année scolaire) le dossier d'inscription sera disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.pranles.fr

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

Par ailleurs, les parents devront renouveler avant chaque période de vacances l'inscription de leur(s) enfant(s) aux activités (document circulant par l'intermédiaire de l'école) : l'inscription est valable sur la période de vacances à vacances (soit 5 à 10 semaines).

ARTICLE 5 : Les conditions d'accueil

Les groupes sont constitués en fonction des cycles scolaires.

Les activités se déroulent au sein des locaux communaux.

ARTICLE 6 : les absences et retards

En cas d'absence, les parents devront prévenir l'école dès que possible.

En cas de retard pour récupérer les enfants à l'issue des TAPS, les parents devront également prévenir l'école le plus tôt possible (Personne à contacter Sabrina ou Martine : 04 75 64 25 99). De plus les enfants seront confiés aux animateurs de l'accueil périscolaire et cette prise en charge entraînera la facturation selon tarifs en vigueur,

Si un enfant doit s'absenter pendant le temps TAPS pour raison médicale ou personnelle, les parents devront signer une décharge auprès du référent.

ARTICLE 7 : santé et prévention des accidents

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de Plan d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de soucis de santé pendant les TAPS, les parents doivent être joignables et seront prévenus avant toute prise de



décision. En cas d'urgence, les services d'urgence (pompiers, samu...) seront appelés en priorité. Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dangereux (cutter, couteaux, briquet...) ni de jeux non autorisés par l'école, ni de téléphone portable (même hors d'usage). Les bousculades, jeux violents, bagarres ne sont pas autorisés.

ARTICLE 8 : le fonctionnement

Lorsqu'un enfant est inscrit, il y a engagement de sa part à participer aux activités pour la **durée totale de la période**.

Pour les TAPS, tout enfant non inscrit devra être récupéré à 15h10.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs et/ou des intervenants qualifiés et/ou diplômés ainsi que par des intervenants partenaires liés par convention. Les groupes sont constitués par la coordinatrice en relation avec les enseignants et les référents des différentes écoles.

Les enfants qui dorment au début des TAPS ne seront pas réveillés. L'ATSEM titulaire en assurera la surveillance avec l'appui d'intervenants.

Pour les TAPS les parents ou personnes désignées par ceux-ci lors de l'inscription s'engagent à venir récupérer leur enfant dès la fin des activités
Passé l'enceinte de l'école pour les élémentaires, le personnel n'est plus responsable des enfants.

ARTICLE 9 : responsabilité et coordination des TAPS

La commune gère et administre entièrement les TAPS.

Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

La commune de Pranles est assurée au titre de responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les TAPS.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant les TAPS.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels (bijoux, cartes, argent, vêtement...).

En cas d'événements graves, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgence. Le représentant légal sera immédiatement prévenu. (les coordonnées téléphoniques des représentants légaux devront être à jour).

ARTICLE 10 : rôle des référents

Un référent sera désigné et devra :

- veiller au bon déroulement des activités,
- remplacer un intervenant absent,
- se charger de la remise des enfants aux parents ou personnes habilités,
- faire remonter toute information à la coordinatrice pour le bon déroulement du service.
- En cas de départ en cours d'activité pour raison médicale ou personnelle, le référent devra faire signer aux parents une décharge.

- **Coordinatrice** : Mme BERTHELOT Murielle – Tel : 06 89 11 94 36
- **agents référents** : Mmes BONNARD Sabrina – IMBERT Martine – Tel : 04 75 64 25 99



Pranelles

ARTICLE 11 : rôle des intervenants

Les intervenants devront :

- être ponctuels,
- accueillir les enfants au point de rassemblement,
- prévenir l'école ou la mairie en cas d'absence
- gérer son groupe en « bon père de famille »,
- faire remonter rapidement au référent ou à la coordinatrice des problèmes liés au comportement inapproprié de certains enfants,
- assurer le pointage des listes de présence,
- en fin d'activités, raccompagner les enfants jusqu'au point de rassemblement des enfants.

Aucune exclusion de la salle ne pourra être effectuée sans en avoir averti préalablement le référent.

ARTICLE 12 : discipline, respect et sanctions

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les enfants et les parents (respect des autres enfants, des animateurs, des horaires et des locaux). Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé par le référent à la coordinatrice et fera l'objet, suivant la gravité des faits, à :

- 1- un simple rappel du règlement,
- 2- un avertissement adressé aux parents par courrier,
- 3- une exclusion temporaire des TAPS,
- 4- une exclusion définitive des TAPS.

Ces décisions d'exclusion seront signifiées par la mairie et par courrier aux parents une semaine avant l'application de la sanction.

ARTICLE 13 : cas particulier

En cas de mouvement de grève des personnels de l'Education Nationale, de sorties scolaires, les groupes pourront être redéfinis si besoin. Les intervenants seront amenés à accueillir des enfants qui ne sont pas habituellement dans leur groupe.

ARTICLE 14 : remise et acceptation du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription aux TAPS vaut acceptation du règlement intérieur.

Attestation
Règlement intérieur des Taps de Pranles

Nous soussigné(es)..... attestons avoir pris
connaissance de ce règlement intérieur et l'accepter.

Fait à,

Le ____/____/____

Signature des parents
ou des personnes exerçant l'autorité parentale,